

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10//2023
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS : Mrs & Mmes : Yves BERLAND, Anthony THIERRY, Élisabeth CHAUVIGNÉ, Damien MOUSSEAU, Anastasia CHIRON, Michel BATAIS, Sébastien GODIN, Daniel PICHERIT, Jérôme BOISNIER, Patrick BESNIÉ, Marie-Claude RIVIERE.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Nadège ROCHARD donne pouvoir à M. Daniel PICHERIT, Angélique PANTAIS donne pouvoir à Mme Anastasia CHIRON

ABSENTE : Anne-Laure KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : Sébastien GODIN

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 20 octobre 2023.



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

37/2023	CCLLA- Avenant à la Convention Territoriale Globale-Micro-Territoire 2
38/2023	SIEML - Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées sur le réseau de l'éclairage public
39/2023	Convention CELLNEX - Antenne occupation du domaine public
40/2023	Désignation d'un Référent Déontologue
41/2023	RESSOURCES HUMAINES- Instauration des montants du RIFSEEP du cadre d'emploi des rédacteurs
42/2023	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de responsable Accueil de loisirs
43/2023	Acquisition parcelles de Terrains – rue des Ceps cadastrées B 665 ET B 670

Monsieur Berland propose de rajouter un point à l'ordre du jour suite à un courrier reçu ce matin de M.BOISTEAULT, qui souhaiterait vendre à la commune, 2 terrains situés rue des Ceps. Les conseillers acceptent que soit rajouté un point à l'ordre du jour.

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Monsieur BERLAND informe les conseillers municipaux que le plan VIGIPIRATE est réhaussé au niveau « URGENCE ATTENTAT » depuis le 13 octobre 2023.

Cette situation fait suite à l'assassinat d'un professeur dans un établissement scolaire à Arras. En hommage à cet enseignant, aux évènements passés (assassinat de M. Samuel PATY) et aux évènements nationaux et internationaux en cours, Monsieur BERLAND propose de se recueillir durant une minute de silence.

Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2023

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DEL 37 2023 CCLLA AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Micro-Territoire 2 (CTG-MT2)

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale a été mise en place pour répondre aux besoins des habitants du territoire et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au travers des thèmes suivants :

- Accès aux droits et aux services
- Enfance Jeunesse
- Animation vie sociale
- Logement et cadre de vie
- Parentalité

La délibération DEL 42 -2022 en date du 22 novembre 2022 actait l'adhésion de la commune à la CTG du territoire (CCLLA et CAF). Pour mémoire cette convention a été signée pour la période de 2022-2024.

Les élus ont décidé de structurer leur action par le biais de 4 micro-territoires.

Le micro-territoire 2 (MT2) composé de Chalonnnes sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Val du Layon, Rochefort sur Loire, Denée, Saint Jean de la Croix et Mozé sur Louet restait à finaliser.

Le contrat d'engagement des partenaires du micro-territoire 2 vient compléter la liste des signataires pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

L'organisation de la CTG-MT2 a nécessité le recrutement d'une chargée de coopération. L'annexe de l'avenant 2023 de la CTG précise les modalités d'exercice de la chargée de coopération ainsi que le financement de cet emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat d'engagement partenaire-coopération CTG
- **APPROUVE** l'organisation du micro-territoire 2, telle que définie en annexe et notamment les modalités de financement
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant 2023 -Contrat d'engagement des partenaires de la Convention Territoriale Globale.

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DEL 38 2023 – SIEML - Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées sur le réseau de l'éclairage public

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019

Monsieur THIERRY présente les différents dépannages effectués par le SIEML sur le réseau d'éclairage public pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023:

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP082-22-87	CHAUDEFONDS SUR LAYON	314.02 €	75 %	235.52 €	24 11 2022
EP082-23-94	CHAUDEFONDS SUR LAYON	308.29 €	75 %	231.22 €	23 01 2023
EP082-23-97	CHAUDEFONDS SUR LAYON	199.16 €	75 %	149.370 €	09 05 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
- Dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 sur le réseau de l'éclairage public, rappelés dans le tableau ci-dessus
- Montant total de la dépense : 821.47 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **616.11 € TTC**

DEL 39 2023 – CONVENTION CELLENEX ANTENNE 4G OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire soumet la convention-contrat de bail d'occupation du domaine public avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES concernant l'emplacement de la future antenne de radiotéléphonie, dans le cadre du programme New Deal, pour une meilleure couverture mobile du territoire.

Cette convention précise le n° de la parcelle où sera située l'antenne et le lieu d'implantation :

- N° de parcelle B2282 - Lieu-dit « le Défaix »,
- 154, route de l'Orchère (adresse normée correspondant aux vestiaires du stade, implantés entre le terrain stabilisé et le terrain enherbé sur cette même parcelle).
- Surface occupée, **dédiée à l'implantation de l'antenne** : 36m²

Ce document rappelle la notion d'infrastructures qui désignent tous les équipements de sécurité, les équipements d'aménagement et d'environnement, appartenant au Preneur (CELLNEX).

Et également les équipements techniques, le matériel et les équipements de communications électroniques enterrés, installés au sol ou positionnés sur les emplacements loués appartement au preneur.

Après lecture de la convention il est demandé au Preneur de modifier deux articles :

- Article 1 §5 deuxième ligne, le terme "librement" sera remplacé par "avec l'accord du contractant"
- Article 2 Montant de la redevance (2000€), sera rajouté la notion de revalorisation/indexation annuelle de 2% de la redevance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de bail avec CELLNEX France INFRASTRUCTURES avec les modifications qui devront être prises en considération

DEL 40 2023 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent Déontologue de l'Élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 « prévoit que tout Élu local peut consulter un Référent Déontologue ».

Monsieur BERLAND rappelle que lecture a été faite de la Charte de l'élu local lors de l'installation du conseil municipal le 23 mai 2020. Un exemplaire de celle-ci a été remis à chaque Conseiller.e.

Ce document reprend les principes que doivent respecter tous élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Le législateur a souhaité dans le cadre du renforcement du statut de l'Élu apporter une disposition supplémentaire qu'est la possibilité de faire appel à un Référent Déontologue. Soutenue par l'AMF ce dispositif permet de solliciter sous certaines conditions ce Référent Déontologue.

M. Le Maire rappelle les 7 paragraphes constituant la "Charte de l'Élu", puis reprend l'ensemble des dispositions énoncées dans le modèle de délibération rédigé par l'AMF : Désignation du Référent Déontologue, durée de l'exercice des fonctions, modalités de saisine du Référent Déontologue, conditions d'examen des demandes de conseils, moyens et ressources et enfin rémunération du Référent Déontologue.

À la suite de cela, les conseillers s'interrogent sur la nécessité de faire appel à un ou plusieurs Référents Déontologues dans une commune comme la nôtre sachant que les services administratifs peuvent s'appuyer sur des services supports, les ressources juridiques dont la collectivité dispose (Légifrance, AMF, AMRF 49, Communauté de Communes...). Les échanges sont nourris et interrogatifs sur l'indépendance du Référent par rapport à l'Élu, mise à disposition de matériel, son pouvoir de désigner un collège de Référents, sa rémunération (et celles de ses collaborateurs s'il a décidé unilatéralement d'un collège), aucun recours contentieux etc...

La notion de déontologie est ancrée dans l'esprit des élus califontains, de l'équipe municipale. L'agrégation de l'expérience de chacun/chacune peut répondre aux mêmes objectifs et au même soutien que ce dispositif semble vouloir proposer. Le Maire rappelle également le "bon sens rural" très souvent présent et précieux dans les affaires à traiter, les décisions à prendre, qualité souvent enviée par nos voisins urbains ou la proximité avec l'administré n'a pas la même dimension.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NE SOUHAITE PAS** adhérer à ce dispositif et désigner de référent déontologue.

DEL 41 2023 RESSOURCES HUMAINES- INSTAURATION DES MONTANTS RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2019 la présente assemblée a mise en œuvre, à compter du 01 janvier 2020 le RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitare Annuel (CIA) au bénéfice des agents : fonctionnaires ou contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint du patrimoine

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

- Adjoint technique
- ATSEM

Le maire précise qu'à la suite de la promotion interne de la Secrétaire Générale de la mairie au grade de "Rédacteur" relevant de la catégorie "B" de la fonction publique territoriale, ce poste a été créé le 9 juin 2023.

Il convient donc de proposer un tableau, correspondant à la catégorie "B" de la Fonction Publique Territoriale qui reprend les trois groupes de fonctions du cadre d'emploi des rédacteurs, en attribuant à chacun d'entre eux le montant de prime correspondant (plancher/plafond).

		MONTANT ANNUEL IFSE		MONTANT ANNUEL CIA	
		Plancher	Plafond	Plancher	Plafond
B1	Fonction de responsabilité d'une collectivité, d'encadrement, de gestion et de coordination	840 €	17 480 €	-	2380
B2	Fonctions , études , projets, coordination et animation d'un service	720 €	16 015 €	-	2185
B3	Fonctions emploi ressource et d'application dans un service	600 €	14 650 €	-	1995

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**RIFSEEP**) ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°66 instituée par la collectivité le 16 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en session le 16 octobre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Comme précisé lors de la délibération instituant le RIFSEEP, le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, selon les conditions et dans le respect des modalités définie par le décret cité ci-dessus.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus, pour le cadre d'emploi des rédacteurs.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée et inscrits chaque année au budget.

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

- **DE PRECISER** que les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA de la délibération n°66 - 2019 restent inchangées.

DEL 42 2023 – RESSOURCES HUMAINES CREATION DUN POSTE DE RESPONSABLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ADOLESCENTS EMPLOI-NON PERMANENT ET A TEMPS NON-COMPLET

Monsieur BERLAND, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A la suite du départ de Mme MAILLY, qui avait en charge la direction de l'accueil périscolaire et avec laquelle il avait été envisagé d'ouvrir l'accueil de loisirs destiné aux adolescents, les services ont dû se restructurer. Actuellement Mme THOMAS a pris la responsabilité de l'accueil périscolaire.

A ce titre elle s'est engagée dans une formation BAFD, ce qui lui permettra d'exercer en tant que directrice de l'accueil périscolaire.

Après avoir défini les besoins, les missions et le temps de travail, un responsable de l'accueil de loisirs doit être recruté. Dans l'attente de ce recrutement il est nécessaire de créer un poste de responsable d'accueil de loisirs d'adolescents.

C'est un poste à temps non complet et non permanent dont le temps horaire hebdomadaire (annualisé ou pas) reste à estimer et ce sur un cadre d'emploi adjoint d'animation, correspondant à la catégorie C (voire B) de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CRÉÉ** un emploi contractuel à temps non complet et non permanent relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux (appartenant à la filière animation) à raison de 13/35^{ème} sur une période de 7 mois pour l'année scolaire 2023/2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus à cet effet au budget

DEL 43 2023 – ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES : B 665 ET B 670

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité pour la municipalité d'acquérir deux parcelles de terrain situées rue des Ceps et qui sont grevées d'un ER n°2 (Emplacement Réservé) au PLU.

En effet le propriétaire des deux terrains (après concertation préalable avec la municipalité) souhaiterait les céder à la commune pour la somme de 5 500€, proposition qu'il a faite par écrit.

Dans la perspective du PLU actuel (ER n°2) et de sa modification à venir, l'acquisition de ces 2 parcelles permettra de créer une unité foncière, dans la mesure où les terrains adjacents appartiennent déjà à la commune.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'acquérir deux parcelles : B n°665 et B n°670 d'une contenance totale de 1045 m² pour un montant de 5 500€ (5.263 €/m²). Les frais d'acte seront la charge de la commune.

Le Conseil à l'unanimité après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Le Maire à procéder à l'acquisition des deux parcelles B n°665 et B n°670
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Actualités/questions diverses :

Les dates des futures réunions à retenir :

- ▶ Lundi 23/10 matin à 9H00 : reconnaissance parcours “Flamme Olympique” avec ST Sect2
- ▶ Mardi 24/10 12H30 : VIC (Visite d’Inspection Commune) Antenne 4G sur place
- ▶ Mercredi 25/10 à 10H30 : en mairie préparation avec Bénédicte Laumonier-Reeves du Dpt 49, animations suite passage “Flamme”
- ▶ Mercredi 25/10 à 18H30 : CLECT et GT Finances CC LLA à St Georges sur Loire
- ▶ Mercredi 8/11 à 20H30 : Salle Beausite à St GsL, présentation PFF (Pacte Fiscal & Financier) inscription avant 25/10 (Mail CB 04/10)
- ▶ Samedi 11/11 : Cérémonie Armistice (1918)
- ▶ Mercredi 11/11Nov : conférence territoriale “Val de Loire Patrimoine Mondial” 9h30 – 20h à MAME, 49 Bd Preuilly 37000 TOURS inscription au + tard le 10 Nov à “smi@mission-valdeloire.fr”
- ▶ Lundi 27/11 à 20H30 : Présentation PLF 2024 (Projet Loi de Finances) par Députée S. DUPONT à Chalonnes s/ L. permanence

Le PLUI :

Monsieur Berland revient sur le vote des conseils municipaux du territoire qui a conduit au « non transfert » de la compétence PLU vers la CC LLA, les conditions de transfert n’ayant pas été atteintes à savoir le principe de la “majorité qualifiée” qui tient compte d’un pourcentage 50% et d’un nombre les 2/3 sur les communes et les habitants (et inversement).

Cette décision démocratique implique donc que les communes, qui doivent réaliser leur PLU, le fassent rapidement dans la mesure où tous les PLU devront être en conformité avant 2028, sans quoi plus aucune autorisation de permis ne sera accordée.

Plusieurs communes doivent réviser/modifier leur PLU. Dans cette perspective, les communes qui souhaitent s’associer entre elles vont envisager une réflexion commune, la CC LLA pourrait s’associer à cette réflexion par l’intermédiaire de ses services supports (ADS, juridique...).

Chemillé en Anjou : Modification de droit commun n°1.

Monsieur BERLAND précise au conseil municipal que la commune de Chemillé en Anjou nous informe de la modification de droit commun n°1 de son PLU, en tant que PPA (Personne Publique Associée) et commune limitrophe.

Retour sur le repas des Aînés :

Le repas des Aînés a eu lieu dimanche 08 octobre.

Plus de 70 personnes ont participé à ce moment convivial organisé par le CCAS.

Toutes les personnes présentes ont apprécié ce moment ponctué d’interludes musicaux.

La Flamme Olympique :

Le parcours de la Flamme Olympique a été validé par le COJO et le CD49.

La préparation de cette manifestation est en cours. Monsieur Berland et les responsables des services techniques du secteur 2 se sont réunis vendredi dernier pour préparer cet évènement et anticiper les besoins en travaux, fleurissement, électricité, matériel ...

Une réunion est prévue le mercredi 25 octobre à 10H30 en mairie avec Mme Bénédicte LAUMONIER-REEVES, référente pour le Conseil Départemental 49 de l’organisation du parcours et des animations suite au passage de la Flamme à Chaudefonds Sur Layon.

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Borne/IRVE

Monsieur BERLAND informe les élus de la possibilité d'installer une borne de recharge électrique. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) opéré par le SIÉML est en cours pour identifier les besoins en matière de déploiement de borne électrique pour les véhicules.

Si les critères correspondent à un besoin identifié le Siéml prend en charge 75% des dépenses d'investissement et le reste sera à la charge de la collectivité.

Mais si la borne de recharge ne correspond pas à un besoin prioritaire, le Siéml ne prendra en charge que 25% des dépenses et le reste à charge pour la commune sera de 75%.

L'Infrastructure de Rechargement des Véhicules Électriques (IRVE) visée par la commune est de 22kW AC (2 points de charge) pour un coût de 12 000 €. Cette dernière ne sera installée que si les critères défendus par la commune dans le dossier AMI, amènent à une prise en charge par le Siéml de 75% avec donc un reste à charge pour la commune de seulement 3 000 €.

Fin de la séance 22h05